

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **dix-septième jour de décembre 2001 à 20h20** au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Monsieur Claude Ménard
Monsieur André Bergeron
Madame Monique Carré
Monsieur Gilles Fortier
Monsieur Jan Heeremans

sous la présidence de Monsieur Laurent Carignan, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

01-12-424

Règlement no 2001-39 – Imposition pour 2002 des taxes foncières, d'affaires et de compensation

Sur une proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2001-39 concernant l'imposition pour 2002 des taxes foncières, d'affaires et de compensation.

ADOPTÉE

01-12-425

Règlement no 2001-40 – Imposition pour 2002 d'un tarif pour la gestion des matières résiduelles

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2001-40 concernant l'imposition pour 2002 d'un tarif pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

01-12-426

Règlement no 2001-41 – Tarification pour le service d'aqueduc

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2001-41 concernant l'imposition pour 2002 de la tarification pour le service d'aqueduc.

ADOPTÉE

01-12-427

Règlement no 2001-42 – Réserve financière pour la disposition des boues des étangs d'épuration des eaux usées

Sur une proposition du conseiller Jan Heeremans, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2001-42 concernant la création d'une réserve financière pour la disposition des boues des étangs d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

01-12-428

Règlement no 2001-43 – Tarification pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que soit adopté le règlement no 2001-43 concernant l'imposition pour 2002 d'un tarif pour le service d'égouts et d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉE

01-12-429

Financement des équipements à neige du nouveau camion

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu de financer le montant de 78 579.54 \$ (taxes incluses) relatif aux équipements du nouveau camion de déneigement à même les opérations financières de l'année 2001.

ADOPTÉE

01-12-430

Affectation de surplus

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de ne pas financer de façon permanente par un emprunt le règlement no 2000-5 concernant l'automatisation du système d'alimentation en eau potable;

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu de financer le montant de 102 730.89 \$ relatif à l'automatisation du système d'alimentation en eau potable, travaux décrétés par le règlement no 2000-5, à même les surplus accumulés des ancienne municipalités, et de le répartir comme suit :

Ex-Ville	100 050.00 \$
Ex-Paroisse	2 680.89 \$

ADOPTÉE

01-12-431

Excédent de financement règlement no 2000-3

ATTENDU l'avis du service du financement du Ministère des Affaires municipales;

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu de financer à même les opérations financières de l'année 2001, un montant de 44 000 \$ afin de combler la différence entre le montant décrété et celui approuvé du règlement no 2000-3 concernant les travaux d'infrastructures des rues Boulet, St-Jacques ouest et Carignan ouest.

ADOPTÉE

01-12-432

Financement permanent – Règlement nos 2000-3 et 2001-29

Il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyé par le conseiller Claude Ménard, et résolu unanimement que la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite par la *Financière Banque Nationale* pour son emprunt de 603 020 \$ par billets en vertu des règlements numéros 2000-3 et 2001-29, au prix de 98.089 échéant en série 5 ans comme suit :

47 420 \$	2.4 %	21-12-2002
49 900 \$	3.1 %	21-12-2003
52 400 \$	4.0 %	21-12-2004
55 300 \$	4.5 %	21-12-2005
398 000 \$	5.0 %	21-12-2006

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

01-12-433

Modification des règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Princeville se propose d'emprunter par billets un montant de 603 020 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

<u>Numéro de règlement</u>	<u>Pour un montant</u>
2000-3	476 020 \$
2001-29	127 000 \$

ATTENDU QU' il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Monique Carré, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 21 décembre 2001;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	47 420 \$
2.	49 900 \$
3.	52 400 \$
4.	55 300 \$
5.	58 100 \$
Après 5 ans	339 900 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 21 décembre 2001), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros : 2000-3 et 2001-29 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

01-12-434

Annulation des soldes sur règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a entièrement réalisé la dépense décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous;

ATTENDU QUE le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales ne peut être utilisé à d'autres fins;

Il est, par conséquent, proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par la conseillère Monique Carré et résolu unanimement;

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales au règlement d'emprunt d'origine;

<u>Numéro de règlement</u>	<u>Montant à annuler</u>
2000-3	149 980 \$
2000-5	110 000 \$
2001-29	85 000 \$

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

ADOPTÉE

01-12-435

Politique de capitalisation

Sur une proposition du conseiller Jan Heeremans, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'adopter la politique de capitalisation de la

nouvelle Ville de Princeville telle que déposée par la trésorière en date du 17 décembre 2001.

ADOPTÉE

01-12-436

Assurances générales

Sur une proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de renouvellement des assurances générales de la Ville de Princeville pour la période du 15 décembre 2001 au 15 décembre 2002 avec Pagé, Matteau et Associés Inc. pour une prime annuelle de 61 495 \$ (taxes incluses) selon les conditions de la proposition du 3 décembre 2001.

ADOPTÉE

01-12-437

Transfert au surplus réservé – Ex-Ville – Terrains résidentiels

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de transférer les produits de la vente de terrains résidentiels de 2001, soit 25 241 \$, au surplus réservé à des fins de développement résidentiel de l'ancienne Ville de Princeville.

ADOPTÉE

01-12-438

Remboursement anticipé au fonds de roulement

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu de rembourser à même les opérations financières de l'année 2001 le montant de 63 000 \$ emprunté au fonds de roulement par les résolutions nos 01-09-322 (15 000 \$) et 01-09-323 (48 000 \$).

ADOPTÉE

01-12-439

Création d'une réserve pour le refinancement du règlement no 98-328 de l'Ex-Paroisse

ATTENDU QUE le financement du règlement no 98-328 de l'Ex-Paroisse s'est effectué à un montant supérieur à ce qu'il aurait dû augmentant ainsi le service de la dette annuel à la charge des contribuables du secteur;

ATTENDU QUE la correction de cette situation ne peut se faire que lors du refinancement en 2005;

Sur une proposition du conseiller Jan Heeremans, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de créer une réserve de 15 000 \$ à même le surplus accumulé de l'Ex-Paroisse de Princeville qui servira à diminuer la charge des contribuables du secteur touché par le règlement no 98-328.

ADOPTÉE

01-12-440

Taux d'intérêt sur arrérages de taxes

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de fixer à **12 %** par année le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes pour l'année 2002.

ADOPTÉE

01-12-441

Renouvellement de marge de crédit

ATTENDU l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes;

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu de contracter un ou des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de 750 000 \$ sous forme de marge de crédit à la Caisse Populaire de Princeville pour le paiement des dépenses d'administration courante pour l'année 2002, selon le taux d'intérêts en vigueur et à être remboursé au fur et à mesure que les revenus du fonds d'administration seront perçus.

Le maire et la trésorière sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE

Suspension de la séance régulière de 5 minutes soit de 20h55 à 21h

01-12-442

Agrandissement et rénovation de l'Hôtel de Ville

ATTENDU QUE le conseil désire entreprendre des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU le résultat des soumissions reçues ainsi que le rapport de l'architecte Jean Lemay pour l'agrandissement et les rénovations de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Gilles Fortier, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que le conseil accepte la soumission déposée par Construction Bois-Francis inc. au montant de 285 900 \$ taxes incluses.

QUE les montants alloués au projet d'agrandissement et de rénovation soient financés à même les opérations courantes de l'année 2001.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le contrat avec Construction Bois-Francis inc.

ADOPTÉE

01-12-443

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller André Bergeron, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente soit régulière, spéciale ou ajournée un règlement ayant pour objet la mise en place d'un nouveau parc industriel et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$.

01-12-444

Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Monique Carré à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente soit régulière, spéciale ou ajournée un règlement ayant pour objet le remplacement des infrastructures d'aqueduc et d'égout de la rue St-Jean-Baptiste Nord ainsi qu'un emprunt n'excédant pas 1 040 000 \$.

01-12-445

Démission et embauche de pompier

ATTENDU la démission d'un pompier volontaire du service des incendies;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Fortier, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur Sylvain Belhumeur, pompier volontaire de la Ville de Princeville à compter du 1^{er} décembre 2001 et autorise l'embauche de Monsieur Hugo Blanchet comme nouveau pompier volontaire du service des incendies de la Ville de Princeville à compter du 1^{er} décembre 2001.

QUE le directeur du service des incendies, Denys Hunter soit autorisé à inscrire le nouveau pompier volontaire de Princeville à une formation de base.

QUE les conditions d'embauche du nouveau pompier soient établies selon les termes d'embauche d'un pompier volontaire actuel.

ADOPTÉE

01-12-446

Fermeture de la fourrière

ATTENDU l'abolition du service de police municipal en février 2001 au profit de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le volume de véhicules saisis au cours de la dernière année a considérablement diminué;

ATTENDU QU'il ne reste aucun véhicule saisi à la fourrière;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Jan Heeremans, il est unanimement résolu que la fourrière désignée pour garder les véhicules saisis en vertu des dispositions du Code de la sécurité routière soit définitivement fermée;

QUE la Société de l'assurance automobile du Québec, la Sûreté du Québec (poste de la MRC de l'Érable) et la compagnie d'assurance couvrant la Ville soient avisés de la présente décision.

ADOPTÉE

01-12-447

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Fortier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente soit régulière, spéciale ou ajournée un règlement imposant un tarif pour le service 9-1-1- avec Vidéotron Télécom Ltée.

01-12-448

Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Monique Carré à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente soit régulière, spéciale ou ajournée un règlement imposant un tarif pour le service 9-1-1- avec Bell Canada.

01-12-449

Demande à la C.P.T.A.Q. - Monsieur Michaël Parent – Recommandations amendées

ATTENDU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Michaël Parent ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit indiquer à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec si elle possède à d'autres endroits sur son territoire des terrains disponibles en zone blanche pour la construction de résidences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Gilles Fortier, il est unanimement résolu que le conseil indique à la Commission qu'elle possède des terrains disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole pour la construction résidentielle;

QUE le terrain visé par la demande d'autorisation de Monsieur Michaël Parent est situé dans une zone résidentielle déstructurée par l'étalement de résidences à proximité d'une route où le service d'aqueduc public est présent;

QUE le terrain visé est également situé sur une partie du droit acquis du propriétaire actuel et que l'ajout d'une résidence à cet endroit n'aurait pas d'effet d'entraînement dans ce secteur.

ADOPTÉE

01-12-450

Courses V.T.T. – Claude Côté

ATTENDU QUE la demande de Monsieur Claude Côté relativement à l'organisation d'une compétition de V.T.T. à Princeville;

ATTENDU QUE le conseil désire encourager l'organisation de cette activité sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'autoriser la parution d'une annonce publicitaire au coût de 100 \$ dans le dépliant de l'organisation de courses de V.T.T. organisées par Claude Côté de Princeville.

ADOPTÉE

01-12-451

Achat d'un mât – Hôtel de Ville

ATTENDU QU'il existe présentement aucun mât pour hisser le drapeau du Canada;

ATTENDU QUE le conseil désire installer un nouveau mât;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jan Heeremans, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'autoriser l'installation d'un nouveau mât en face de l'Hôtel de Ville de Princeville pour permettre d'arborer le drapeau du Canada.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

01-12-452

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que la réunion régulière soit close.

ADOPTÉE

Mario Juaire, greffier

Laurent Carignan, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Louise Bergeron, trésorière